

Direction de la
Réglementation
4e Bureau

n° 88 - Dir/1- 478

- A R R E T E -

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code minier, notamment son article 106 ,

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci et notamment son article 29 ;

VU le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 relatif à la police des mines et carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1974 autorisant la S.A. GOURRAUD, dont le siège social est situé à Bellevue à BOUFFERE, à exploiter à la même adresse, une carrière à ciel ouvert de diorite ;

VU la demande déposée par M. le président directeur général de la S.A. GOURRAUD en date du 8 février 1988 et les renseignements fournis pour cette demande ;

VU le rapport et propositions de M. le directeur régional de l'industrie et de la recherche des Pays de Loire en date du 31 mars 1988 ;

Le demandeur entendu ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Le dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1974 est modifié et complété comme suit :

"La profondeur de l'excavation sera limitée à 40 mètres par rapport au niveau moyen du lit de la rivière "La Maine" s'écoulant à proximité du site".

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée par mes soins au président directeur général de la S.A. GOURRAUD, au maire de BOUFFERE et aux chefs de services intéressés.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, l'ingénieur subdivisionnaire des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 54 MAI 1988 7.

Le préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,

Christian ACHARD

